



Comité de L'Eure de Basket-ball

36, rue de coudres

B.P. 3219

27032 EVREUX CEDEX

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS MASCULINS ET FEMININS SAISON 2019/2020

Validés par le CD27 le 4/10/2019

NOTA : La dénomination joueur comprend les joueurs et les joueuses.

ART 1 -

Le Comité Départemental de l'Eure organise ci-dessous :

- Pré Régional Masculins et Féminins
- Départemental 2..... Masculins et Féminins
- Départemental 3..... Masculins
- Départemental 4 Masculins

ART 2 - Structure des Championnats

| | |
|-------------------|------------------------------------|
| Pré Régional : | Masculin - un groupe de 12 équipes |
| | Féminine - un groupe de 8 équipes |
| Départemental 2 : | Masculin - un groupe de 12 équipes |
| | Féminine - un groupe de 8 équipes |
| Départemental 3 : | Masculin - un groupe de 12 équipes |
| Départemental 4 : | Masculin - un groupe de 12 équipes |

ART 3 - Durée des rencontres

4 quart-temps de 10 minutes. Les règles internationales sont applicables.

L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes.

L'intervalle entre les quarts-temps de chaque mi-temps est de 2 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes, jusqu'à un résultat positif.

ART 4 - Horaires des Rencontres

L'heure officielle des rencontres des championnats départementaux est fixée à 10h00 le **dimanche matin**.

➤ Dans le cas de deux rencontres le matin : la 1ère à **8h45**, la 2ème à **10H30**.
L'horaire du championnat Pré Région doit être fixé à 8h45.

Cette disposition à respecter tout au long de la saison, permet de désigner des arbitres de niveau susceptibles d'officier l'après-midi en championnat régional.

Après entente, les rencontres pourront se disputer conformément aux clauses de **l'article 18 des Règlements Sportifs Généraux du Comité** :

Les associations sportives participant aux différents championnats départementaux, doivent indiquer sur FBI au moins trente jours à l'avance, les horaires des rencontres couplées, sous peine de pénalités.

ART 5 - Report et Changement d'horaire

I - Report

Aucun report de match ne peut être autorisé sauf après accord de la Commission Départementale Sportive et pour les cas suivants :

- a) Organisation Fédérale ou Régionale sur le territoire du Comité de l'Eure.
- b) Pour tous les cas particuliers.

II - Demandes de changement de jour et d'horaire

- a) Les demandes de dérogation sont désormais traitées par informatique et elles doivent être formalisées par le Club demandeur via « FBI Dérogations »
- b) Les différentes parties concernées : Club adverse, Comité reçoivent via « FBI » un avis par Mail qu'une dérogation est à traiter. Ces parties doivent traiter immédiatement et signer par informatique.
- c) Pour les demandes parvenues avant le début des championnats (3 semaines pour la première journée) : Droits gratuits.
- d) Pour les demandes arrivant après le début des championnats, les dispositions suivantes sont à respecter :
 - **Pour les demandes arrivant plus de vingt et un (21) jours (date de réception) avant la rencontre concernée : Droits gratuits.**
 - **Pour les demandes arrivant moins de vingt et un (21) jours (date de réception) avant la rencontre concernée. Elles seront assujetties aux droits financiers en vigueur (voir dispositions financières).**

ART 6 - Feuille de Marque

L'utilisation de la feuille e-marque est obligatoire pour les championnats Pré-Régionaux Masculin et Féminin.

I – Dispositions Générales

Le remplissage des feuilles de marque doit être conforme au règlement fédéral.
Toute équipe qui éprouverait des difficultés pour remplir les feuilles de marque peut s'adresser au comité qui proposera des solutions adaptées.

- a) Les feuilles de marque à utiliser doivent être celles délivrées par le Comité.
- b) Les feuilles doivent être remplies de manière à pouvoir être exploitées par les différentes commissions (sportive, technique, arbitrage ou disciplinaire) :
 - Ecriture manuscrite capitale imprimerie,
 - Inscription des joueurs dans l'ordre des numéros de maillot,
 - Numéro de licence lisible,
 - Nom et 1^{ère} lettre du prénom lisible,
 - Les réserves et/ou réclamations éventuelles doivent être mentionnées dans les emplacements prévus au dos.
- c) L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe à l'association sportive de l'équipe **RECEVANTE**. Sous peine de pénalité, elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre.

La non-conformité des feuilles ou le retard dans la transmission des feuilles de marque sera sanctionnée d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).

II - Envoi des rapports sur réclamation

Les rapports doivent être adressés à la C.D.O., via le Comité pour enregistrement de la réclamation.

III - Envoi des rapports sur incidents

Les rapports doivent être adressés au siège du Comité Départemental.

- Dans tous les cas, le responsable de la Commission Départementale Sportive fera parvenir une copie de la feuille de marque, dans les délais les plus courts à la C.D.O. ou à la Commission Régionale de Discipline.

La feuille de marque originale restera à la Commission Départementale Sportive, au siège du Comité.

Rappel : Dans tous les cas la feuille de marque ne doit être adressée qu'à la Commission Départementale Sportive.

Nota : Si un responsable de la Commission Départementale Sportive assiste à une rencontre, il peut, dès la fin de la rencontre, emporter immédiatement la feuille de marque officielle, un double restant à la disposition de l'équipe recevante et l'autre à l'équipe visiteuse.

ART 7 - Règlements Particuliers aux Différentes Epreuves.

Dispositions s'appliquant à l'ensemble des championnats seniors.

1 - Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent évoluer dans un même championnat départemental.

La descente d'une équipe dans la division où évolue déjà une équipe réserve entraîne automatiquement la descente de cette dernière dans la division inférieure (sauf pour le championnat **Départemental 4 masculin** et le championnat **Départemental féminin de plus bas niveau**).

- Dans l'hypothèse où plusieurs équipes d'une même association sportive participeraient aux rencontres du championnat Départemental 4 masculin ou aux rencontres du championnat **Départemental féminin de plus bas niveau**, chaque équipe devra être personnalisée (cf. article 51 des Règlements Sportifs Généraux du Comité de l'Eure).

2 - Les associations sportives ayant des équipes évoluant en championnat National et ou Régional, doivent obligatoirement faire parvenir à la Commission Départementale Sportive avant le début des championnats :

- la liste des joueurs brûlés qui ne pourront évoluer dans les divisions inférieures. (cf. article 49 des règlements Sportifs Généraux du Comité de l'Eure).
- **I - Pré Régional Masculin**

A l'issue de l'épreuve, il sera établi **un classement général** tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : **Champion Pré Régional** et qui décidera de l'accession en division supérieure et des relégations en **Départemental 2**.

Les deux dernières équipes du classement général de Pré Régional seront rétrogradées.

➤ La composition du Championnat 2020-2021 sera réalisée de la façon suivante :

1 - La ou les équipes des associations sportives rétrogradées ou non engagées des Championnats Régionaux.

2 - Les deux premières équipes des associations sportives du Championnat **Départemental 2** ou les ayants droits.

3 - Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de douze.

Si une place est rendue disponible, il sera procédé au repêchage de l'avant dernier.

4- Suivant les engagements, la Commission Départementale Sportive se réserve le droit d'aménager ces règlements.

II – Départemental 2 Masculin

A l'issue de l'épreuve, il sera établi un **classement général** tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : **Champion Départemental 2** et qui décidera de l'accession en division supérieure et des relégations en **Départemental 3**.

Les deux dernières équipes du classement général **Départemental 2** seront rétrogradées.

➤ La composition du Championnat 2020-2021 sera réalisée de la façon suivante :

1 - Les équipes des associations sportives rétrogradées du Championnat Pré Régional.

2 - Les deux premières équipes des associations sportives du Championnat **Départemental 3** ou les ayants droits.

3 - Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de dix.

Si une place est rendue disponible, il sera procédé au repêchage de l'avant dernier.

4 - Suivant les engagements, la Commission Départementale Sportive se réserve le droit d'aménager ces règlements.

III – Départemental 3 Masculin

A l'issue de l'épreuve, il sera établi un **classement général** tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : **Champion Départemental 3** et qui décidera de l'accession en division supérieure et des relégations en **Départemental 4**.

Les deux dernières équipes du classement général Départemental 3 seront rétrogradées.

➤ La composition du Championnat 2020-2021 sera réalisée de la façon suivante :

1 - Les équipes des associations sportives rétrogradées du Championnat **Départemental 2**.

2 - Les deux premières équipes des associations sportives du Championnat **Départemental 4** ou les ayants droits.

3 - Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de dix.

Si une place est rendue disponible, il sera procédé au repêchage de l'avant dernier.

4 - Suivant les engagements, la commission sportive se réserve le droit d'aménager ces règlements.

IV – Départemental 4 Masculin

A l'issue de l'épreuve, il sera établi un **classement général** tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : **Champion Départemental 4** et qui décidera de l'accession en division supérieure.

➤ La composition du Championnat 2020-2021 sera réalisée de la façon suivante :

1 - Les équipes des associations sportives rétrogradées du Championnat de **Départemental 3**.

2 - Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de dix.

3 – Suivant les engagements, la commission sportive se réserve le droit d'aménager ces règlements.

IV – Pré Régional Féminin :

Phase 1 : 1 poule de 8 équipes

Phase 2 : 2 poules de 4 équipes.

Poule A : 1^{er} à 4^{ème} de la phase 1.

Le 1^{er} de la poule A sera proclamé : **Champion Pré Régional Féminin**.

Poule B : 5^{ème} à 8^{ème} de la phase 1.

Les deux dernières équipes du classement général de Pré-Régional seront rétrogradées.

➤ La composition du Championnat 2020-2021 sera réalisée de la façon suivante :

1. La ou les équipes des associations sportives rétrogradées ou non engagées des Championnats Régionaux.

2. Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de dix.

Si une place est rendue disponible, il sera procédé au repêchage de l'avant dernier.

3 - Suivant les engagements, la Commission Départementale Sportive se réserve le droit d'aménager ces règlements.

V – Départemental 2 Féminin :

Phase 1 : 1 poule de 8 équipes

Phase 2 : 2 poules de 4 équipes.

Poule A : 1^{er} à 4^{ème} de la phase 1.

Le 1^{er} de la poule A sera proclamé : **Champion Départemental 2 Féminin.**

Poule B : 5^{ème} à 8^{ème} de la phase 1.

➤ La composition du Championnat 2020-2021 sera réalisée de la façon suivante :

1 - Les équipes des associations sportives rétrogradées du Championnat Pré-Régional.

- Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de dix.

3. Suivant les engagements, la Commission Départementale Sportive se réserve le droit d'aménager ces règlements

ART 8 - Dispositions s'appliquant à l'ensemble des championnats départementaux

1 - Les divers Championnats départementaux sont ouverts aux associations sportives, affiliées à la F.F.B.B., étant à jour de leur cotisation de la saison et régulièrement qualifiées pour ces Championnats.

Elles devront obligatoirement :

- a) Respecter les dispositions particulières aux Championnats Nationaux, Régionaux, Départementaux, si elles ont une équipe engagée dans ces Championnats.
- b) Pour une équipe d'un championnat **Pré Régional** Masculin :
 - Engager dans un championnat une équipe de jeunes masculins, de U11 à U17.
- c) Pour une équipe du championnat **Pré Régional** Féminin :
 - Engager dans un championnat une équipe de jeunes féminines, de U11 à U18.
- d) Ces équipes devront participer et terminer le championnat dans lequel elles sont engagées.
- e) Les équipes évoluant en championnat **Pré Régional** n'observant pas ces obligations ne pourront pas **accéder** à la division supérieure.

Le contrôle sera effectué par la Commission Départementale Sportive, à la fin des matches Aller. Les clubs en défaut seront informés par écrit.

RAPPEL :

1- Refus d'accession :

Application de l'article 20 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB.

Si une association sportive refuse :

- deux fois consécutivement ou non l'accession gagnée sportivement, elle sera pénalisée de 5 points au classement pour la saison N+1.
- trois fois consécutivement ou non l'accession gagnée sportivement, elle sera rétrogradée dans la division inférieure pour la saison N+1.

2- Charte des officiels :

Application de la charte Nationale.

Voir texte annuaire officiel : <http://www.ffbb.com/charte-des-officiels>

Les championnats départementaux à désignations sont, par priorité tous les championnats Pré-Régionaux.

Spécificité départementale :

Avant la reprise de la saison, les arbitres fourniront à la CDO leurs dates d'indisponibilités. Le répartiteur en tiendra compte pour les désignations.

L'arbitre désigné pour officier sur une rencontre ne pourra pendant le temps de celle-ci avoir le statut de joueur.

En conséquence, un arbitre désigné qui n'officiera pas, ne pourra pas prendre part à une rencontre en tant que joueur.

En cas de non-respect de cette disposition, la rencontre où figurera l'arbitre en défaut sera perdue par pénalité pour l'association fautive.

Un arbitre régulièrement désigné qui sera absent sans motif valable pour officier, sera sanctionné d'une pénalité financière de 25 € pour la première fois, 50€ la deuxième fois, retiré de la liste des arbitres la troisième fois.

3- Licences, participations :

Application de l'article 40 des Règlements Sportifs Généraux du Comité.

4- Surclassements :

Application de l'article 48 des Règlements Sportifs Généraux du Comité.

Les joueurs surclassés selon les dispositions de l'article 427 des règlements généraux de la FFBB, doivent être qualifiés et en règle dès la première participation à la rencontre.

5- Liste des joueurs « Brûlés » :

Application de l'article 49 des Règlements Sportifs Généraux du Comité.

6- Vérification des participations des joueurs « brûlés » :

Application de l'article 50 des Règlements Sportifs Généraux du Comité.

7- Personnalisation des équipes :

Application de l'article 51 des Règlements Sportifs Généraux du Comité.

8- Sanctions « brûlage » et « personnalisation » :

Application de l'article 52 des Règlements Sportifs Généraux du Comité.

9- Faute technique ou disqualifiante sans rapport :

Application de l'article 56 des Règlements Sportifs Généraux du Comité de l'Eure.

10-Réserves :

Application de l'article 57 des Règlements Sportifs Généraux du Comité.

11-Réclamations :

Application de l'article 58 des Règlements Sportifs Généraux du Comité.

12-Accueil des équipes :

L'association sportive recevante peut mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres et des OTM des bouteilles d'eaux capsulées en quantité suffisante.

13-Transmission des résultats :

➤ Toutes les équipes évoluant en championnat départemental, doivent transmettre les résultats des rencontres à domicile par :

- INTERNET (www.ffbb.com/fbi/)

Dès la fin de la rencontre et au plus tard le dimanche soir (Les codes d'accès sont accessibles sur FBI).

➤ Pour les clubs qui utilisent E-Marque, l'export doit se faire le plus tôt possible après la rencontre.

Bien qu'après cet export les résultats doivent s'inscrire automatiquement, les clubs doivent saisir les résultats pour pallier les problèmes techniques liés à la surcharge des réseaux.

➤ Les équipes évoluant en championnat départemental peuvent consulter les résultats et les classements des différentes équipes engagées sur :

– Le site Internet de la Fédération : www.ffbb.com, en sélectionnant la rubrique :

- championnats,
- départementaux,
- CD de l'Eure de basket,
- choix du championnat.

– Ou le site internet du Comité de l'Eure : <http://www.comite-basket-27.fr>, en sélectionnant la rubrique :

- championnats.